RÈGLEMENT

DU LYCÉE

SAINT MICHEL

DES BATIGNOLLES

2nde

Règlement intérieur du lycée
Saint Michel des Batignolles

Préambule

Le choix du lycée Saint Michel est le fruit d'une décision libre. Cette démarche implique une adhésion au projet d'établissement ainsi qu'une reconnaissance ou une acceptation de l'esprit de l'Evangile qui en est le fondement.

Le lycée a pour vocation de conduire les élèves au baccalauréat. C'est aussi un lieu d'éducation qui les prépare à leur vie d'adultes et de citoyens. Cela implique que les élèves prennent connaissance de leurs droits et acceptent leurs devoirs. Afin de mettre en place les conditions de cette réussite, calme, sérénité et respect sont avant tout nécessaires.

Ainsi ce règlement a pour but de créer les conditions favorables au travail de tous.

Ces droits et devoirs se présentent ici en parallèle et suivant trois thèmes :

- l'éducation, l'enseignement et le travail
- les règles de vie en société
- la citoyenneté

Des annexes définissent les différents protocoles des points spécifiques de la vie scolaire.

I - Le lycée est un lieu d'enseignement, de travail et d'éducation

DROITS	DEVOIRS
ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT / TRAVAIL	
✓ Les lycéens ont le droit de disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau. ✓ Les lycéens ont le droit d'avoir des évaluations régulières (devoirs hebdomadaires…). ✓ Les lycéens ont le droit de pouvoir suivre leur enseignement dans un climat propice à la concentration intellectuelle. ✓ Les lycéens ont le droit de venir travailler au lycée en dehors des heures de cours, pendant les heures d'ouverture du lycée. ✓ Les lycéens peuvent se rendre en salle de permanence, au CDI / BDI pendant les horaires d'ouverture. ✓ Les lycéens ont le droit de disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel opérationnels.	✓ Les lycéens ont le devoir de suivre avec ponctualité et assiduité tous les enseignements prévus à leur emploi du temps de même que toutes les activités organisées par l'administration ou leur professeur. ✓ Les lycéens doivent respecter le calendrier de travail établi par chaque professeur. ✓ Les lycéens doivent faire régulièrement le travail demandé et remettre les devoirs à la date imposée. ✓ Les lycéens doivent avoir la tenue adéquate à leur apprentissage (EPS, Labo de Sciences), ainsi que le matériel et le travail nécessaire (livres, cahiers, préparations…) ✓ Les lycéens ont le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en état de fonctionnement. ils veilleront à ne pas dégrader les murs ou mobiliers. Le téléphone portable doit être éteint et rangé durant les cours.

TRAVAIL EN DISTANCIEL (en visio)

Selon les circonstances, les cours pourront être effectués en visio par les enseignants.

Tous les élèves devront être connectés et suivre les cours.

Toute absence devra être justifiée par les parents.

Le suivi des cours en visio est soumis au règlement du lycée (comportement, absence..)

II- Le lycée est un lieu d'apprentissage des règles de vie en société

DROITS	DEVOIRS
SÉCURITÉ - COMPORTEMENT	
✓ Les lycéens comme les personnels de l'établissement ont le droit de vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité. ✓ Les lycéens ont le droit au respect de leurs personnes, de leurs opinions, de leurs images et de leurs dignités.	✓ Aucun objet dangereux, produit toxique ou inflammable ne doit être apporté au lycée. ✓ Chacun a le devoir : d'exclure la violence verbale et physique ; d'exclure la vulgarité du langage ou du comportement. ✓ **D'avoir une tenue correcte et appropriée au cadre scolaire** Nous nous réservons le droit de ne pas accepter l'élève en cours, ou de lui fournir un vêtement de substitution. Les comportements comme les attitudes susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits.
DROITS	**DEVOIRS**
DÉPLACEMENTS - CIRCULATION	
✓ Pour tout déplacement scolaire : pour se rendre au gymnase, aux cours se déroulant au collège, pour les activités extérieures, les sorties pédagogiques, etc, … ***les élèves sont placés en autodiscipline.***	✓ Les déplacements doivent se faire dans le calme et de manière silencieuse et **suffisamment rapidement afin d'arriver à l'heure demandée.** ✓ Les élèves recevront à chaque rentrée une carte de lycéen qu'ils doivent constamment avoir sur eux. ✓ La circulation et le stationnement des élèves dans les couloirs en dehors des intercours sont interdits. ✓La sortie des bâtiments hors-cours est interdite en dehors du temps de restauration. ✓L'accès à la terrasse du sixième étage n'est pas accessible aux élèves. ✓**Le stationnement devant l'entrée de l'établissement est formellement proscrit.**
DROITS	**DEVOIRS**
SANTÉ - SOCIAL	
✓ Les élèves ont droit à une éducation à la santé et à un programme de prévention. ✓ Conformément à la loi et à la réglementation générale, tabac, alcool, drogues, sont interdits dans l'enceinte du lycée. ✓ Les lycéens peuvent consulter ; - une psychologue scolaire - une conseillère d'orientation ✓Un projet d'accueil individualisé peut être mis en place pour les élèves le nécessitant.	✓ Conformément à la loi et à la réglementation générale, tabac, alcool, drogue, sont interdits dans l'enceinte du lycée **et lors des déplacements d'un bâtiment à l'autre**. ✓ Tout accident, où qu'il se produise, doit être immédiatement signalé à un responsable. ✓ En aucun cas un élève blessé ou malade ne peut quitter l'établissement sans autorisation d'un responsable membre de la Direction, y compris sur le temps du midi.

III- Le lycée est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté

DROITS	DEVOIRS
DROIT de CONSCIENCE	
✓ Chacun a le droit au respect de sa liberté de conscience dans ses différences.	✓ Toute attitude, tout propos (oral ou écrit) revêtant un caractère discriminatoire : sexiste, raciste, xénophobe, homophobe,…. sont proscrits.
DROITS	**DEVOIRS**
DROIT D'AFFICHAGE ET DE REPRESENTATIVITE	
✓ Les élèves éliront des délégués de classe qui notamment siègeront aux trois conseils de classe annuels. ✓ Un conseil de vie lycéen sera constitué d'élèves de 2nde, 1ère et Terminale. Il siègera aux différentes instances représentatives.	✓ Aucun affichage n'est autorisé ailleurs que sur les panneaux prévus à cet effet et ne peut être anonyme. ✓ Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué préalablement au chef d'établissement. ✓ L'exercice du droit d'expression est soumis au respect des principes fondamentaux du service public de l'éducation et du droit des personnes.
DROITS	**DEVOIRS**
DROIT de PUBLICATION	
✓ Les publications à caractère pédagogique rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement.	✓ La responsabilité personnelle (civile et pénale) des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quel que soit le type de publication adopté, y compris sur internet. Au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement.

L'établissement décline sa responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation de biens ou d'effets personnels survenus dans l'enceinte de l'établissement. Cette disposition s'applique pendant ou en dehors des heures de cours, pendant les heures d'EPS, ainsi que lorsque les effets personnels des élèves sont déposés dans un vestiaire.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU LYCÉE

1. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Matin : 7H45
Soir : 18H15

2. HORAIRES DE COURS

MATIN		APRES MIDI	
Pré sonnerie	***8h10***	***Pré sonnerie***	***13h05***
1 COURS	8h15/9h10	6 COURS	13h10 / 14h05
2 COURS	9h10/ 10h05	7 COURS	14h05 / 15h00
Pause	*10h05/10h20*	*Pause*	*15h00 /15h15*
3 COURS	10H20/11h15	8 COURS	15h15 / 16h10
4 COURS	11h15/12h10	9 COURS	16h10 / 17h05
5 COURS	12h15/ 13h10	10 COURS	17h05 / 18h00

3. ABSENCES (réf. n°95x1227)

(Mentionnées sur le bulletin trimestriel)

1. Pour toute absence prévue et motivée, une demande circonstanciée doit être adressée à M. Julien DESABIE suffisamment à l'avance pour que la réponse puisse vous parvenir.
2. Pour toute absence non prévue due à un empêchement majeur (maladie, problème familial… etc.), la famille doit prévenir l'établissement, par téléphone, dès la première heure d'absence. Dès son retour, il devra fournir un justificatif.
3. Lorsque l'élève revient de son absence, il doit avoir récupéré l'ensemble des cours ainsi que les documents fournis durant cette période. Il doit également avoir effectué le travail personnel demandé avant ou pendant son absence.
4. Pour toute absence injustifiée, les parents seront immédiatement informés. L'élève ne réintègrera les cours qu'après un rendez-vous avec l'équipe éducative.
5. L'inscription dans une option, quelle qu'elle soit, est définitive et la présence à tous les cours obligatoire pour toute l'année scolaire, sauf dérogation exceptionnelle de la direction après demande écrite des parents.

Aucun élève ne rentrera en classe sans un mot d'excuse des parents.

4. RETARDS et PONCTUALITÉ (en référence à la circulaire n° 95x1227)

(Mentionnés sur le bulletin trimestriel)

1. Les élèves doivent entrer dans le lycée au moins cinq minutes avant le début du premier cours. Ils doivent être présents dans la salle de cours au moment de la sonnerie et attendre calmement le professeur.
   L'élève qui arrive en retard ne peut pas accéder directement en classe. Il doit se présenter à l'accueil.
   Des retards répétés entraîneront des sanctions.

5. E.P.S

✓ Les lycéens accomplissent seuls les déplacements entre l'établissement et l'installation sportive.
✓ L'assiduité est aussi obligatoire à l'option **EPS.**

Dispenses E.P.S. : Trois cas de dispense peuvent se présenter :

✓ *Dispense totale* : il s'agit d'une incapacité permanente à toute activité physique et sportive. Cette incapacité est obligatoirement définie / prouvée par un certificat médical.

✓ *Dispense partielle* : Il s'agit d'une inaptitude fonctionnelle ou physiologique. Elle est définie obligatoirement par un certificat médical.

✓ *Dispense temporaire* : Il s'agit d'une immobilité temporaire définie par un certificat médical : si l'inaptitude à la pratique de l'EPS est supérieure à 3 mois consécutifs ou cumulés, l'élève doit faire l'objet d'un suivi médical par le médecin scolaire en liaison avec le médecin traitant.

✔ **Les dispenses doivent être transmises à la vie scolaire.**

6. SANCTIONS

Il est dommage qu'un élève ne comprenne la gravité de ses actes que lorsqu'il est gravement sanctionné c'est pour cela qu'une graduation des sanctions est nécessaire et préventive.

Avertissement oral
Entretien
Heures de retenue le mercredi après-midi.
Avertissement écrit
Convocation des parents
Exclusion de cours temporaire
Conseil d'éducation
Blâme
Conseil de discipline
Renvoi définitif

Composition du conseil de discipline :
Chef d'établissement, directeur adjoint, responsable de Cycle, professeur principal, représentant légal de l'élève, (l'élève), président de l'A.P.E.L, et toutes personnes invitées par le chef d'établissement (psychologue scolaire, conseiller d'orientation,….)

RÈGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLÉS

Les élèves doivent se présenter à l'heure pour le devoir et s'asseoir aux places désignées par le plan.

Sur la table ne sont autorisées que les trousses et les copies afin de composer, les brouillons sont mis à disposition par les surveillants. Si la calculatrice (individuelle) est autorisée cela est précisé en début d'épreuve.

Les portables doivent être éteints et rangés dans les sacs.

Le silence est évidemment de rigueur durant toute la durée de l'épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure de composition.
Pour les épreuves de 2 heures la sortie est autorisée au bout de 1h45 d'épreuve.

Tout élève qui se trouverait en possession de son portable, que la fraude soit avérée ou non s'expose à une sanction et potentiellement à la note de zéro. Ceci est également vrai pour toute fraude ou tentative de fraude.

ABSENCES (réf. n°95x1227)

Pour toute absence prévue et motivée, une demande circonstanciée doit être adressée à M. Julien DESABIE suffisamment à l'avance pour que la réponse puisse vous parvenir.

1. Pour toute absence non prévue due à un empêchement majeur (maladie, problème familial… etc.), la famille doit prévenir l'établissement, par téléphone, dès la première heure d'absence. Dès son retour, il devra fournir un justificatif.
2. Pour toute absence injustifiée, les parents seront immédiatement informés.

L'établissement se réserve le droit de statuer sur la validité de la justification, ce qui pourra entraîner soit :

- la note de « zéro »
- de refaire le devoir à la convenance de l'établissement.

Annexe à la fraude

Qu'est-ce qu'une fraude selon le SIEC (Service Interacadémique des Examens et des Concours)?
- « Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches ;
- Copier sur quelqu'un ;
- Plagier quelqu'un : recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source, recopier des
éléments trouvés dans Google ou sur Wikipédia, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) ;
- Voler des documents confidentiels : sujets, etc. ;
- La substitution d'identité : se faire passer pour quelqu'un d'autre ;
- Tenter de corrompre un(e) surveillant(e), un(e) examinateur(trice) ;
- Ne pas respecter certaines consignes ;
- Utiliser de faux documents : faux diplômes, faux papiers d'identités, etc. »

Cette liste n'est pas exhaustive. Les fraudes lors d'épreuves dématérialisées ou en distanciel peuvent également être sanctionnées

Le flagrant délit :
Si le surveillant ou le professeur surprend en flagrant délit un élève réalisant une fraude ou en essayant d'en réaliser une, il intervient pour la faire cesser immédiatement. Les éléments qui
permettront d'établir a posteriori la réalité de la fraude sont alors saisis, une marque est faite sur la
copie et l'élève continue de composer jusqu'à la fin de l'épreuve.
A l'issue de l'épreuve, le surveillant ou le professeur rédige un procès –verbal qu'il transmet à
l'autorité directrice de l'établissement, qui décidera de poursuivre ou non les faits consignés.

La détection a posteriori :
La fraude peut aussi être surprise a posteriori, notamment lors de la lecture des copies par le correcteur. C'est le cas lorsque le correcteur se rend compte d'un taux de similarité important
existant entre la copie de l'élève et un corrigé accessible ou la copie d'un autre élève.
Là encore, un procès-verbal est rédigé et transmis à l'autorité directrice de l'établissement, qui décidera de poursuivre ou non les faits consignés.

COUPON À COMPLETER ET À SIGNER

NOUS SOUSSIGNÉS :

PARENTS : …….

ÉLÈVE : ……..

CLASSE : …….

DÉCLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET NOUS ENGAGEONS À LE RESPECTER :

SIGNATURE(S) DES PARENTS : **SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :**